Points	DELIBERATIONS - Conseil municipal du 7 février 2012
3 A)	Budget Communal 2012 - Affectation anticipée des résultats 2011
3 B)	Budget Communal 2012- Vote du Budget
3 C)	Budget Communal 2012- Opérations comptables diverses - Création d'autorisations de programmes
4 A)	Budget Pompes Funèbres 2012 - Reprise anticipée des résultats 2011
4 B)	Budget Pompes Funèbres 2012 - Reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement
4 C)	Budget Pompes Funèbres 2012 - Vote du budget
5	Réduction de titres de recettes sur exercice précédent
6	Indemnité de gardiennage de l'église
7	Modification du tableau des effectifs
8	Modifications des tarifs de location de salles et facturation des préjudices éventuels
9	Parc des Coteaux - Modification du plan de financement
10	Convention 2012 avec l'A'urba
11	CUB - Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) et participation à son capital

Points	DELIBERATIONS - Conseil municipal du 7 février 2012
12 A)	CUB - Evolution des compétences - Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence de l'archéologie préventive
12 B)	CUB - Evolution des compétences - Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence des aires de grand passage
12 C)	CUB - Evolution des compétences - Evolution des compétences de la CUB relative au transfert d'une partie de la compétence en matière d'aménagement numérique
12 D)	CUB - Evolution des compétences - Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence réseau de chaleur et de froid
12 E)	CUB - Evolution des compétences - Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence "soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole"
13	Modifications des alinéas 4 et 6 des délégations de pouvoir du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
16	Avis sur le Schéma global itinéraire pédestre GR655 chemin de Saint Jacques de Compostelle
18	Acquisition des jardins familiaux (parcelles ABN 10-11-12-13 et 14)

2012/001

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HISON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HISON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme ROUQUIE
Mme CAID
M. RUBIO
M. RAYMOND
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 17
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 23

Point 03 -Budget Communal 2012
A) Affectation anticipée des résultats 2011

Mme PRIOL rapporteur, demande de l'autoriser à procéder à l'affectation anticipée des résultats 2011.
Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

2012/002

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2011 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joints à la présente, cosignés de l'ordonnateur et du comptable public :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	2 084 217.42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	685 108.00 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	2 769 325.42 €
Besoin/ excédent réel de financement de la section d'investissement.		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	842 631.52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	1 473 377.94 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		928 067.45 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		808 877.26 €
Solde des restes à réaliser	déficitaire	- 119 190.19 €
(B) Excédent (+) réel de financement		**+ 2 196 819.27 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1) : 2 769 325.42 €

1) En report en **section de fonctionnement** 329 000,42 €
Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la **section d'investissement**
Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 2 440 325.00 €

(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2012)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la commission des finances du 30 novembre 2011,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'affectation des résultats 2011 comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire
Jean-Pierre TURON

2012/003

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

BALANCES C.Administratifs - COMMUNE

PROVISOIRE 2011	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou besoins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat clôture précédent		1 473 377.94		2 685 108.10		4 158 486.04
Exercice : affect. Résultat ou report (R 001 / FR 002		2 000 000.00		685 108.00		◈ 2 685 108.00
Opérations de l'exercice y compris affectation	4 027 880.17	4 870 511.69	10 756 347.35	12 840 564.77	14 784 227.52	17 711 076.46
Résultat de l'exercice		842 631.52		2 084 217.42		2 926 848.94
Résultat de clôture		2 316 009.46		◈ 2 769 325.42		5 085 334.88
Restes à réaliser	928 087.45	808 877.26	200 715.64	21 603.50	1 128 783.09	830 380.76
Solde Restes à réaliser	119 190.19		179 212.14		298 402.33	
Résultat cumulé		2 196 819.27		2 690 113.28		4 786 932.55

Conforme au compte de gestion provisoire
de la commune de BASSENS
pour l'exercice 2011

Le Maire

Jean-Pierre TURON

25/01/2012

Jean-Marie HERELLE
Trésorier

TRÉSORERIE DE ST LOUBES
0.33
048
(Gironde)

2012/004

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 03 -Budget Communal 2012
B-Présentation et vote du Budget Primitif 2012
M.TURON indique que le budget 2012 avec le report des restes à réaliser de l'exercice 2011 s'équilibre à :

Sections	Montants	% d'évolution /BP 2010	Page
Fonctionnement	12 744 261 €	- 0,78 %	7
Investissement	9 091 271 €	+ 9,25 %	7
Total	21 835 533 €	+ 3,16 %	7

Pour mémoire le budget total 2011 s'élevait à 21 166 118€.

Dans un contexte économique fragile, les contraintes budgétaires (liées à un accès restreint à l'investissement, à la hausse des charges financières, au gel de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat) ont été intégrées pour favoriser une politique contra cyclique, limitant les effets de la crise nationale au niveau local.

Ce principe est décliné dans le budget de fonctionnement, porté sur la protection du pouvoir d'achat des bassenais :
- Baisse de certains tarifs des prestations communales à la rentrée prochaine,
- Non augmentation des taux d'imposition (pour la 6ème année consécutive).

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2012/005

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

M. TURON rappelle que l'an dernier, la municipalité a du faire face à des charges nouvelles résultant de l'ouverture de nouveaux équipements et de la mise en place de nouveaux services offerts à la population en 2011 (le gymnase et centre d'animation du Bousquet incluant le BIJ, l'espace 3E et la réouverture de la Parenthèse sur la fin de l'année). Ces dépenses pèsent en 2012 sur les charges générales payées par la ville[1] pour la première fois en année pleine.

Pourtant, la section de fonctionnement se contracte (-0.78% par rapport au budget voté l'an dernier)
En 2012 :
- la **masse salariale** progressera de 3% seulement (+ 5%/an ces 4 dernières années),
- les **charges générales** de 0.54% (+21,8% l'an dernier),
- 100 000€ sont également prévus dans le budget pour payer la participation de la ville au nouveau Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et les travaux de la Piscine de Carbon-Blanc - Bassens.

Dans le même temps les **recettes attendues** sont calculées de façon prudente et au vu des réalisations de l'année précédente. Le taux de réalisation (103%) de la principale ressource de la ville, la **fiscalité directe**, permet d'envisager une augmentation de recette de 2% (+179 000€ de recettes nouvelles par rapport au BP 2011 uniquement du fait de l'augmentation des bases) **sans augmentation des taux des impôts locaux.**
Les **dotations et subventions** de fonctionnement sont prévues à la baisse (-5.75%) et les prévisions des produits de services tiennent compte de la bonne réalisation de l'année passée et anticipent les pertes de recettes du fait de la réduction de certains tarifs.

Faisant face à ce contexte, la municipalité fait le choix de maintenir ses investissements.

Il s'agit certes, de poursuivre l'amélioration du cadre de vie mais aussi de maintenir une commande publique indispensable au maintien des emplois.

L'année dernière a permis à la ville d'achever certains programmes et de lancer de nouvelles études et projets.

Comme le traduit le budget d'investissement, 2012 sera une année volontariste, marquée par deux chantiers : le Boulodrome (dont le financement est entièrement prévu sur l'exercice) et la Médiathèque (dont le tiers des travaux d'extension sont prévus sur 2012). Par ailleurs le programme d'aménagement du Parc des Coteaux suit son cours.

Pour limiter le recours à un emprunt nouveau trop important, la majeure partie des bons résultats de gestion obtenus et cumulés les années passées y seront affectés.

Hypothèses de construction

Le budget a été bâti en tenant compte :
- Des bons **résultats reportés** de l'exercice précédent : **2,77M €** à affecter en recettes (002 et 1068).
- Du montant **des restes à réaliser** (solde -119 190€ en investissement)
- Des nouveaux **projets d'investissement** (détaillés lors du DOB de décembre dernier) qui seront **répartis sur les exercices 2012 et 2013 et se termineront en 2014.**
- De la décision **d'emprunter 1M€**

[1] Chapitre 011 : consommation des fluides notamment, achats divers nécessaires à l'entretien de ces structures, assurances etc…

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE_AB070212-3B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Mme PRIOL présente :

❖La section de fonctionnement : 12 744 261,25 €

I- **Les recettes :**

▪ Les recettes nouvelles prévues : 12 393 757.33€ en hausse de 2.75%

(2011 : 12.06M€) *dont*	*montant*	*différence BP2011*	*taux*
• Les produits des services	571 568 €	+ 10 568€	+1.88%
• Les impôts et taxes	9 497 750 €	+ 179 069 €	+1.92%

- Produit fiscal 3 taxes : 4 962 369 € sans augmentation de la pression fiscale
- Dotations communautaires : 3 576 392 € d'attribution de compensation et 760 539 € de Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité. Soit le même montant qu'en 2011 (+0%).
- 100 000€ de droits de mutations
- 49 000€ droits de places
- 40 000€ de Taxe Consommation d'Electricité

• Les dotations et participations	1 891 809 €	- 91 610€	- 4.62%

Les dotations de l'Etat diminuent : la DGF a été estimée à 920 000€ soit -23 300. Les dotations de la Caf ont été estimées à 419 796€ (PSO et PSU) et à 244 000€ au titre du CEJ 2012. Soit – 11 353€ pour la première et – 46 000€ pour la seconde.

• Divers (dont atténuations charges)	432 631 €	+233 225€	+ 117%

Les contrats aidés ne représentent que 61 690€ en prévision pour 2012. L'augmentation importante du chapitre 013 est due au remboursement comptable des frais de personnel travaillant pour le CCAS.

▪ Les reports des restes à réaliser en recette : 21 503,50 €

▪ L'affectation du résultat en fonctionnement : 329 000,42 €

2- **Les dépenses :**

▪ Les dépenses nouvelles envisagées : 11 877 771 € en hausse de 2.93%

(2010:11.5M€)*dont*	*montant*	*différence*	*taux*
• Les charges générales courantes	2 972 088 €	+ 15 844 €	+0.54%
• Les charges de personnel	6 949 472 €	+ 203 972 €	+3.02%
• Les dépenses imprévues	600 000 €	-200 000 €	25%
• Les autres charges de gestion	1 010 363 €	+ 208 168 €	+ 25.95%
• Les charges financières	235 892 €	- 8 793 €	+3.87%
• Le FPIC et les travaux de la piscine	100 000 €	100 000€	NV

▪ Transfert en section d'investissement: 665 775€ (contre 1,2M € l'an dernier en baisse de 44%)

- Autofinancement prévisionnel 515 775 € (-50%)
- Travaux en régie 150 000 €

▪ Les reports des restes à réaliser en dépense : 200 715,64 €

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE_AB070212-3B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

❖La section d'investissement : 6 091 271,32 €

I- **Les recettes :**

▪ Les recettes nouvelles prévues : 3 526 059,60 € +1.56%

dont	*montant*	*différence*	*taux*
• l'autofinancement	515 775 €	-521 526 €	-50%
• les dotations du FCTVA	369 000 €	- 107 000 €	22%
• les recettes d'équipement	1 460 041 €[2]	- 219 332 €	-13.06%
• l'emprunt	1 000 000 €	+1 000 000 €	

▪ L'excédent antérieur reporté : 2 316 009,46 €

▪ Les reports des restes à réaliser en recette : 808 877,26 €

▪ L'affectation du résultat de l'exercice antérieur en investissement : 2 440 325,00 €

2- **Les dépenses :**

▪ Les dépenses nouvelles envisagées : 8 163 203,87€ +17.8% (BP2011 6.9M€)

dont	*montant*	*différence*	*taux*
• les dépenses d'équipement	6 906 240.27€	+ 1 309 775€	+23.4%

Rappel des dépenses listées lors du DOB du 13 décembre 2011 et de la réunion d'arbitrage du 11/01/2012.

En 2012 se poursuivent des opérations lancées les années précédentes :

- Sur la plaine des Sports :
  - La construction du boulodrome : l'achèvement des travaux est prévu pour la rentrée prochaine, après un chantier qui doit durer un an.
  - La démolition de la maison Roy et le lancement des études de maîtrise d'œuvre lancées pour continuer la transformation de cet espace.
- L'extension de la médiathèque. Le démarrage des travaux est prévu pour l'été prochain. A peu près 1/3 des dépenses de construction seront supportées par le budget 2012, les 2/3 restants ainsi que l'achat du mobilier sur 2013.
- L'aménagement du Parc des Coteaux :
  - Des études paysagères vont permettre de poursuivre le travail sur les cheminements du parc des coteaux et leur articulation avec la boucle verte (liaisons douces, pistes cyclables etc...).
  - L'accès du Parc Beauval devrait, cette année également, être achevé avec la mise en place de glissières, d'une signalétique et d'abris vélos sur l'accès nord et la plantation d'arbres sur l'allée des Marronniers.
  - Espaces publics du Bousquet
    - le Petit Bois va s'achever avec la fin des terrassements, cheminements, plantations et surtout la mise en place des clôtures et de l'éclairage début 2012.
    - La liaison jardins du Bousquet / rue de Lattre de Tassigny (rétrocession Bouygues)
- La suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public.

2 Entre autres : le Boulodrome pour 601778€ (CNDS et Solde Région) ; le parc des coteaux pour 587 322€ (Région / Département / Communauté Urbaine de Bordeaux ; la Médiathèque pour 183 922€ et le FDAEC pour 32 019€)

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

En 2012 commenceront des opérations suivantes :

- L'aménagement de la Ferme de Beauval
- Les travaux du Parc Meignan et l'aménagement de la place.
- La réhabilitation de la Parenthèse dans sa partie ancienne.
- Les études préalables à la rénovation du chalet Galène et à l'aménagement de la plaine des sports ;
- Des réparations sur les toitures de certains bâtiments sont nécessaires et de nouvelles menuiseries sur d'autres.
- Un nouvel ossuaire est prévu pour le cimetière. Une première partie des reprises des concessions sera faite sur 2012 et la deuxième sur 2013.

Le montant total prévu en 2012 pour ces opérations d'investissement s'élève à 6.28 M€.

• les prévisions des travaux en régie :	150 000€	0€	0%
• les dépenses imprévues :	450 000€	0€	0%
• le remboursement du capital de la dette :	628 000€	-49 000€	-7.24%

- Les reports des restes à réaliser en dépense : 928 067.45 € avec notamment :

- Le solde du gymnase et du centre d'animation du Bousquet travaux et maîtrise d'œuvre
- Les factures reçues du boulodrome non payées avant le 31/12/2011
- La suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public (APCP)
- Le solde du Parc des Coteaux, 1ère tranche.
- Le solde du Petit Bois du Bousquet et du parking Beauval.

Conclusion :

Malgré un contexte économique délicat, la ville conserve des finances saines dues à la bonne gestion des années passées. La municipalité devra poursuivre en 2012, la maîtrise de ses charges tant en personnel qu'en dépenses de fonctionnement courant, pour s'offrir une marge de manœuvre plus importante encore à l'avenir. L'emprunt nouveau choisi cette année pour maintenir un niveau d'investissement élevé est possible grâce aux bons ratios d'endettement de la ville (cf. plus bas). La question qui reste en suspend est celle des conditions d'emprunt.

Présentation des annexes :
Sont annexées les « autorisation de programmes et crédits de paiement » (p 48) ainsi que les « autorisation d'engagement et crédits de paiement » (p 49). Les révisions et les nouvelles autorisations sont détaillées ci-après.

L'encours de la dette au 01/01/2011 est de 5 569 125 € contre (6.2 M€ début 2011).

Le ratio encours de la dette / population est de 801€/hab. (recensement 2012 pour 6 953 hab.) contre 936 €/hab. l'an dernier (pour 6 666 habitants recensement 2011). L'annuité de la dette représente 7% des produits de fonctionnement. Ce ratio se situe en dessous de la moyenne nationale de la strate 10.17%. (DGFIP derniers chiffres connus étant ceux de 2010).

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-3B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Le budget établi par nature, comporte une présentation fonctionnelle synthétique (pages 28 à 31), la balance générale figurant pages 10 et 11, les différents ratios et les informations financières et fiscales N-2 page 2, les participations et concours divers page 47.

M. TURON propose l'adoption du budget prévisionnel 2012 selon les équilibres suivants:

	Propositions nouvelles (pages 7, 8 et 9)	Vote budget total avec les reports et l'affectation des résultats
Section de fonctionnement (pages 13 à 18)		
- dépenses	12 543 545.61 €	12 744 261.25 €
- recettes	12 393 757.33 €	12 744 261.25 €
Section d'investissement (pages 19 à 25)		9 091 271.32 €
- dépenses	8 163 203.87 €	9 091 271.32 €
- recettes	5 966 384.60 €	

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la commission des finances du 30 Novembre 2011

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2012/010

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE070212-3C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 03 - Budget Communal 2012
C- Opérations comptables diverses - Création d'autorisation de programme

Mme PRIOL, rapporteur, propose la création de l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme enfouissements de réseaux
Création en Conseil Municipal du 07/02/2012
Marché d'enfouissements de réseaux et marché à performance énergétique des travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs de la ville pour la part travaux sur les 3 prochaines années

ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX	Ouverture du programme	Crédits de paiement		
		2012	2013	2014
DEPENSES	1 457 700,00 €	300 000,00 €	742 700,00 €	415 000,00 €
23 Trav/ construction				
2042-subv. d'équipements	394 700,00 €	90 000,00 €	194 700,00 €	110 000,00 €
2315 - E.Public	1 063 000,00 €	210 000,00 €	548 000,00 €	305 000,00 €
RECETTES	1 457 700,00 €	300 000,00 €	742 700,00 €	415 000,00 €
- R2	80 000,00 €	13 574,00 €	25 000,00 €	41 426,00 €
- Emprunt				
- Autofinancement	1 377 700,00 €	286 426,00 €	717 700,00 €	373 574,00 €

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2012/011

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE070212-3C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création d'autorisation de programme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2012/012

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-4A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTAGNE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2012
A- Reprise anticipée des résultats 2011

Mme PRIOL rapporteur, demande de l'autoriser à procéder à l'affectation anticipée des résultats 2011.

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération portant sur la reprise classique des résultats devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2012/013

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-4A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2011 s'établit de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joints à la présente, sous la forme d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Résultat de la section de fonctionnement à constater		
Résultat de l'exercice	déficitaire	25 288.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	22 451.51 €
Résultat de clôture à constater	déficitaire	2 836.58 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement.		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	5 559.73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		néant
Recettes d'investissement restant à réaliser		néant
Solde des restes à réaliser		nul
Excédent réel de financement		**5 559.73 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats 2011 comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2012/014

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-4A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Balance CA - Budget Annexe - Pompes Funèbres

PROVISOIRE 2011	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou besoins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat clôture précédent		0.00		22 451.51		22 451.51
Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002				22 451.51		
Opérations de l'exercice y compris affectation	41 133.02	46 692.75	46 692.75	21 404.66	87 825.77	68 097.41
Résultat de l'exercice		5 559.73	25 288.09		19 728.36	
Résultat de clôture		5 559.73	2 836.66			2 723.15

Conforme au compte de gestion provisoire du BK des Pompes Funèbres de BARSAC pour l'exercice 2011

Le Maire

Jean [illegible]

15/01/2012

Jean-Marie HERELLE
Trésorier

TRÉSORERIE DE ST LOUBES
0.33
0.4.8
(Gironde)

2012/015

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-4B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTAGNE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2012
B- Reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement

Mme PRIOL rappelle les informations déjà exposées à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2011.

Pendant des années les résultats excédentaires de la section de fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres ont été affectés en investissement, alors même que toutes les dépenses de ce budget (fonctionnement courant, travaux de construction de caveaux destinés à la vente) sont des dépenses d'exploitation. Ces affectations n'auraient pas du se faire en section d'investissement mais bien rester en section de fonctionnement.

En 2011, lors de l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2010 sur le budget primitif, cette erreur avait été corrigée.

Aujourd'hui l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres 2012 nécessite la reprise de l'excédent de la section d'investissement résultant des dotations complémentaires en réserves effectuées au cours des exercices précédents et capitalisées au compte 1068, sur le fondement des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT.

Responsable du service : Bal
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

2012/016

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-4B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

L'article L.2311-6 du CGCT stipule que « lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le Conseil Municipal peut reprendre les crédits correspondants à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas définis par décret ».

L'article D.2311-14 du même code reprend les conditions définies par le décret 2005-1662 du 27 décembre 2005. Ainsi il expose les éléments suivants :

« Pour application de l'article L.2311-6, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :
... l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves ... et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs ... afin de contribuer à son équilibre ».

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics peuvent donc exceptionnellement reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit préciser l'origine de l'excédent ainsi que les conditions d'évaluation de son montant.

L'origine de l'excédent de la section d'investissement ayant été expliquée ci-dessus, les conditions d'évaluation de son montant de 20 885.79€ sont les suivantes :

La totalité de l'excédent capitalisé inscrit pour 21 249,10 € au compte 1068 du bilan 2011, doit être reprise, déduction faite d'une somme de 363,31 € constituant l'autofinancement d'un bien immobilisé.

La reprise de 20 885,79 € fera l'objet d'une opération d'ordre budgétaire entre le compte 1068 en dépense et le compte 778 en recette.

Il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal, de reprendre en section d'exploitation afin de contribuer à son équilibre, l'excédent de la section d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserve (au compte 1068).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la reprise de l'excédent de la section d'investissement en recette de la section de fonctionnement du budget 2012 des Pompes Funèbres comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-4C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2012
C- Vote du budget

Mme PRIOL présente le budget cimetière 2012 (H.T.) qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **La section d'exploitation à 36 211.85 €**
- **La section d'investissement à 20 885.79 €**

Le budget présenté permet d'encaisser la vente du solde des caveaux réalisés lors de la dernière tranche de travaux.

Il permet de comptabiliser l'évolution du stock, car ce budget annexe est un budget de gestion de stock avant tout. Il faut donc prévoir les opérations d'ordre correspondantes (inventaire intermittent).

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-4C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Il permet également de ramener les excédents d'exploitation à leur place à savoir en fonctionnement et non en investissement comme ils avaient l'habitude d'être affectés les années précédentes. Cette réserve en investissement, par une opération d'ordre exceptionnelle autorisée par l'article L.2311-6 et D2311-14 du CGCT, va se retrouver en fonctionnement, en recettes. Ceci va non seulement permettre d'équilibrer cette section mais également de reverser au budget de la ville, collectivité de rattachement, cet excédent.

En section d'exploitation :

- **en recettes :**
  - **15 326.06 €** de ventes de produits fabriqués, ouverture prévisionnelle de crédits pour la vente de TOUS les caveaux de la nouvelle tranche (article 7018),

Places dans le caveau	2	4	6	TOTAUX
Constructions des caveaux	12	10	2	24
Montant du caveau HT	1 705,68 €	2 265,89 €	2 575,25 €	
Solde au 31/12/11	5	3	0	8
Total restant à vendre au 01/01/2011	8 528.40 €	6 797.66 €	0,00 €	15 326.06 €

  - **20 885.79 €** Opération d'ordre budgétaire autorisée par l'article D2311-14 du CGCT permettant de récupérer la réserve affectée en investissement à tord les années précédente et de l'utiliser pour équilibrer la section d'exploitation (article 040/778).

- **en dépenses :**
  - **2 836.58 €** constatation du résultat de clôture déficitaire de la section à fin 2011,
  - **15 326.06 €** d'opérations d'ordre (chap. 042/7135) qui annule les stocks inscrits au bilan. (comptabilité de stock demandée par le Trésorier de Saint Loubès),
  - **18 049.21 €** reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement.

2012/019

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE070212-4C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

En section d'investissement :

- **en recettes :**
  - **15 326.06 €** contre partie de l'opération d'ordre qui annule les stocks inscrits aux bilans. (comptabilité de stock demandée par le Trésorier de Saint Loubès),
  - **5 559.73 €** constatation du résultat de clôture excédentaire de la section à fin 2011.

- **en dépenses :**
  - **20 885.79 €** Opération d'ordre budgétaire autorisée par l'article D2311-14 du CGCT permettant de récupérer la réserve affectée en investissement à tord les années précédente et de l'utiliser pour équilibrer la section d'exploitation (article 040/1068).

Avant de passer au vote, Mme PRIOL demande s'il y a des observations

- **Vote section d'exploitation : 36 211.85 €**
- **Vote section d'investissement 20 885.79 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget 2012 des Pompes Funèbres comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2012/020

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEA070212-5-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 05 - Réduction de titres de recettes sur exercice précédent
Mme PRIOL, rapporteur, indique qu'il convient de procéder à la réduction de titres de recettes sur l'exercice 2011 :

N° TITRE / BORDEREAU	DATE	MONTANT	DEBITEUR	OBSERVATIONS
823 / 79	31/12/11	37.14	Facturation Périscolaire	Décembre 2011
	TOTAL	37.14 €		

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés exercices antérieurs - du budget 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la réduction des titres de recettes mentionnée ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet

2012/021

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEA070212-6-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 06 - indemnité de gardiennage de l'église
Mme PRIOL, rapporteur, propose d'augmenter l'indemnité de gardiennage de l'église versée en 2011, de 2,40 % (indice de revalorisation série hors tabac- ensemble des ménages) et de la porter de 281,89 € à 288,65 € pour 2012.

La dépense sera inscrite à l'article 6282 du budget communal 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'augmentation de l'indemnité de gardiennage de l'église mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX 1
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2012/022

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-7-DE
Date de télétransmission : 09/02/2012
Date de réception préfecture : 09/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 07 - Modification du tableau des effectifs
M.HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié par :

La création :
- d'un poste de technicien : (nombre de poste budgétaire : 1)

La suppression :
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe : (nombre de postes budgétaires : 5)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

Jean Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2012/023

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-8-DE
AG
Date de télétransmission : 09/02/2012
Date de réception préfecture : 09/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 08 - Modifications des tarifs de location de salles et facturation des préjudices éventuels

M. THOMAS rapporteur, explique qu'afin de prendre en compte des dépenses de fonctionnement relatives à la location de salles municipales, un réajustement des tarifs s'avère nécessaire.

Il propose les modifications suivantes applicables au 1er septembre 2012 :

	Nouveaux tarifs
Location 2 jours par week-end	
vendredi 16 h à 3 h du matin et samedi 9h30 à 3 h du matin, ou samedi 9 h30 à 3 h du matin et dimanche 9 h à 20 h.	280 € 280 €
Location à la journée :	
vendredi 16 h à 3 h du matin : samedi 9 h 30 à 3 h du matin : dimanche 9 h à 20 h :	130 € 170 € 150 €

Responsable de service
Directeur Général
Directrice de Cabinet

2012/024

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-8-DE
AG
Date de télétransmission : 09/02/2012
Date de réception préfecture : 09/02/2012

Un état des lieux entrant et sortant est effectué par les gardiens du service Sport et Vie Associative à chaque location. Le chèque de caution de 300 € sera remis par l'occupant lors de l'état des lieux entrant et retourné, par courrier, si aucun incident n'a été constaté suite à l'état des lieux sortant.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée déduction faite du montant des frais engendrés par d'éventuelles interventions ou dégradations dont le locataire aura connaissance.

Ces dispositions seront également appliquées aux associations bassenaises, bénéficiant d'un prêt gratuit de la salle, dans le cadre de leurs activités habituelles, ou à l'occasion d'une occupation ponctuelle pour une animation.

Facturation des préjudices éventuels :

Interventions de la télésurveillance	
Absence de mise sous alarme à l'heure indiquée	56,20 € par intervention
Déclenchement de l'alarme	56,20 € par intervention
Interventions des services municipaux	
Nettoyage salle ou matériel	15,30 € l'heure
Vol - dégradations du matériel, du mobilier ou des locaux	
Répercutions des frais réels (fourniture et main d'œuvre) sur présentation de justificatifs	

Les recettes seront intégrées sur le compte 758 du budget communal 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du 17 Janvier 2012,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les nouveaux tarifs de location à compter du 1er septembre 2012 ainsi que les modalités de cautionnement pour les administrés et les associations à compter de ce jour.

AUTORISE le prélèvement sur la caution en cas de préjudice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire
Jean-Pierre TURON

2012/025

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-9-DE
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORRBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 09 - Parc des coteaux – modification du plan de financement

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 13 décembre 2011 autorisant la sollicitation des financements pour l'aménagement du parc des coteaux, auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB.

Au regard des négociations avec les prestataires retenus, le coût total de l'opération s'élève désormais à 583 210,38 € HT.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

Expédition du présent
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2012/026

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-9-DE
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Plan de financement initial

Dépenses Prévisionnelles H.T.		Recettes Prévisionnelles	
Maitrise d'œuvre	10 975,00 €	FEDER (30%)	189 721,50 €
Espaces verts (cheminements et traitement végétal)	508 430,00 €	Conseil Régional (20% du plafond arrêté à 500 000 € HT) (15.81%)	100 000,00 €
Serrurerie (traitement des passages difficiles / rampes et emmarchements métalliques)	113 000,00 €	Conseil Général (15.81%)	100 000,00 €
		CUB (14.23%)	90 000,00 €
		Ville (24.15%)	152 683,50 €
	632 405,00 €		632 405,00 €

Propositions de modifications

Dépenses Prévisionnelles H.T.		Recettes Prévisionnelles	
Maitrise d'œuvre	10 975,00 €	FEDER (30%)	174 983,11 €
Espaces verts (cheminements et traitement végétal)	416 842,50 €	Conseil Régional (20% du plafond arrêté à 500 000 € HT) (17%)	100 000,00 €
Serrurerie (traitement des passages difficiles / rampes et emmarchements métalliques)	114 364,78 €	Conseil Général (17%)	100 000,00 €
Glissières bois	19 019,05 €	CUB (15,5%)	90 000,00 €
Tolérance / réalisation travaux 4%	22 009,05 €	Ville (20,5%)	118 247,27 €
	583 210,38 €		583 210,38 €

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement modifié,
AUTORISE la sollicitation des financements mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire
Jean-Pierre TURON

2012/027

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ER8, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, Mrs BONN, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à Mme PRIOL – Le 3 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 26

Point 10 - Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour 2012
Mme BOIS, rapporteur, expose que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence d'urbanisme afin de bénéficier de son expertise et de son assistance technique sur les domaines du renouvellement urbain et de l'urbanisme en général. L'A'urba va également continuer sa mission de conseil sur la qualité architecturale et urbaine.

Pour l'année 2012, l'appui technique de l'agence sera plus particulièrement sollicité dans les domaines suivants :

- Assistance technique pour la programmation des opérations immobilières d'initiative privée, avec une attention particulière portée sur les cœurs d'îlot ;
- Réflexion sur le devenir de sites en zones inondables et/ou polluées dans la zone industrialo-portuaire ;
- Suivi de l'opération de requalification du secteur Prévert et plus généralement des secteurs de projet « 50 000 logements ».

Pour copie conforme
Le Maire
Directeur de Cabinet

2012/028

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-10-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Le montant de la subvention à allouer à l'Agence d'urbanisme s'élève à 20 000 € pour 2012.

Mme BOIS propose d'autoriser la signature de la convention avec l'Agence d'urbanisme et à procéder au versement d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la convention avec l'Agence d'urbanisme et le versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL3070212-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTAGNE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 11 - CUB - Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) et participation de la ville à son capital

M. TURON, rapporteur, rappelle la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2011 par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la création d'une société publique locale ainsi que ses statuts.

M. TURON explique que l'initiative de la création d'une société publique locale (SPL) s'inscrit dans le prolongement direct de la démarche « 50 000 logements autour des transports publics » qui figure dans le projet métropolitain du territoire communautaire.

Dans l'esprit qui anime cette démarche, les interventions de la SPL doivent tout à la fois permettre :

- de poursuivre la démarche d'expérimentation et d'innovation sur la fabrique de la ville d'ores et déjà engagée par une forte capacité opérationnelle

- de capitaliser et d'échanger sur les pratiques et processus de conception et de réalisation de projets avec tous les professionnels de la ville, et plus largement avec l'ensemble de la population

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL3070212-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Pour autant la SPL communautaire n'a pas vocation à devenir un outil d'aménagement exclusif sur le territoire de la CUB. Les outils d'aménagement existants y conservent toute leur place.

Description de l'outil SPL

Une SPL présente des particularités qui la distinguent des autres opérateurs :

- elle ne comporte que des actionnaires publics et ne peut pas réaliser d'opération pour son propre compte. Elle doit donc nécessairement agir sur commande formalisée de l'un ou plusieurs de ses actionnaires

- elle ne peut intervenir que dans les limites territoriales de ses actionnaires (restriction qui ne s'applique pas à une SEM par exemple)

- elle présente l'avantage pour ses actionnaires, de leur permettre de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, d'où un gain de temps significatif (application de la règlementation européenne de la commande « in house »)

- le corollaire du point précédent est le contrôle renforcé exercé par ses actionnaires (exclusivement publics)

Gouvernance

La SPL a vocation à réunir en qualité d'actionnaires : la CUB (actionnaire majoritaire), et les 27 communes de l'agglomération. Le code du commerce à son article L.225-17 fixe le nombre maximum d'actionnaires à 18. Le conseil d'administration doit respecter des règles de représentativité avec une obligation de permettre aux collectivités administrateurs d'être représentées au conseil à proportion de leur part de capital. Il est également obligatoire que chaque collectivité actionnaire dispose d'au moins un poste d'administrateur.
Afin de respecter le cadre juridique qui ne permet pas à toutes les collectivités de disposer d'un siège le conseil communautaire du 25 novembre 2011 a retenu plusieurs principes :

- porter le nombre d'administrateurs au maximum soit 18

- la CUB dispose de 10 sièges afin d'être juste majoritaire conformément à son investissement dans le capital,

- que les trois communes les plus peuplées de l'agglomération (Bordeaux, Mérignac, Pessac) bénéficient d'un poste d'administrateur direct, et investissent dans le capital en conséquence,

- que toutes les autres communes actionnaires soient représentées, indirectement au CA par l'intermédiaire d'une assemblée spéciale mise en place suivant les dispositions prévues par le législateur. Cette assemblée spéciale une fois constituée désignera 5 membres amenés à siéger au conseil d'administration. Elle se réunira avant chaque conseil d'administration afin de prendre connaissance de l'ordre du jour et donner à cette occasion des consignes de votes à ses administrateurs

Structure du capital

Par rapprochement avec d'autres sociétés existantes il a été décidé de fixer la capitalisation à 2 000 000 €, montant établi à partir d'un budget prévisionnel qui serait à terme de l'ordre de 2 à 3 millions d'€.

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL8070212-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Sur cette base, et en fixant le montant de l'action à 10 €, la répartition du capital de la SPL s'établit comme suit :

Communauté urbaine de Bordeaux	59,3 %
Ville de Bordeaux	8 %
Ville de Mérignac	5 %
Ville de Pessac	4,5 %
Autres communes	23,2 %
TOTAL	2 000 000 €

La répartition du capital entre les communes membres de l'assemblée spéciale s'établirait suivant la règle de 1,30 € par habitant.

Objet de la SPL commentaire
Les statuts adoptés en Conseil Communautaire du 25 novembre 2011 décrivent l'objet de la SPL de la façon suivante :

La Société Publique Locale a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.
Ainsi les actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat, notamment dans le cadre de ZAC (zone d'aménagement concerté).

La SPL pourra mener des études préalables, procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle pourra mener des actions et des opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société sera en capacité de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tels que des groupes scolaires, équipements sportifs, locaux administratifs.

Enfin, elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.
A cet effet, la SPL pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à son action dans le cadre de ses compétences.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants
Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL)
Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011 portant création d'une SPL,

Considérant :
- Les enjeux et priorités de la commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL8070212-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

- La démarche engagée par la CUB dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise

- La nécessité pour la CUB et pour ses communes de rendre opérationnelles leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleures conditions

M. TURON demande au conseil municipal :
- d'approuver les statuts de la SPL, créée par la délibération de la CUB du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération,
- de fixer la participation de la ville de Bassens au capital de la SPL à concurrence de 8 720 € représentant 872 actions,
- de désigner M. TURON comme représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL,
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts de la SPL, créée par la délibération de la CUB du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération,

DECIDE la participation de la ville de Bassens au capital de la SPL à concurrence de 8 720 € représentant 872 actions,

DESIGNE M. TURON comme représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL,

AUTORISE M. TURON à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

(Gironde) Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE070212-12A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 12 - Evolution des compétences de la CUB
A- Evolution des compétences de la CUB relative à l'archéologie préventive
M. TURON, rapporteur, expose que les aménageurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont en général prises en charge par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive).

Faisant le constat des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris dans le calendrier des opérations en attente de diagnostics ou de fouilles, le législateur a ouvert aux collectivités locales la possibilité de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

Ces services agréés par le Ministère de la culture assurent de droit les diagnostics prescrits sur le territoire de leur ressort et peuvent, sous certaines conditions, assurer les fouilles.

Constatant qu'il n'existe pas de service d'archéologie préventive sur le territoire communautaire et désireuse de maîtriser le calendrier de ses opérations, la CUB souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologique préventive et en sollicitant son agrément.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DE070212-12A-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Dans cette hypothèse, la CUB assurerait :
- les diagnostics prescrits sur son territoire,
- les fouilles pour ses propres opérations,
- et dans certaines conditions les fouilles des opérations conduites par les communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes transfèrent leur compétence en matière d'archéologie préventive.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants, R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu le Code du Patrimoine en ses articles L 521-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,
Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011
Vu la notification par la CUB de la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations d'investissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des communes membres par une maîtrise des opérations de diagnostics et de fouilles archéologique,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour créer, organiser et faire fonctionner un service d'archéologie préventive,

M.TURON propose de transférer à la CUB la compétence communale en matière d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le transfert de compétence relative à l'« Archéologie préventive» au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

APPROUVE l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

CHARGE le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
(Gironde) Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 12 - Evolution des compétences de la CUB
B- Evolution des compétences de la CUB relative aux aires de grand passage

M. TURON, rapporteur, expose qu'à plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Il convient de rappeler que la loi du 05 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

Les tensions particulières rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer ces difficultés et ont orienté vers la recherche de solutions communautaires.

Responsable de service : wcl
Directeur Général : [illegible]
Directrice de Cabinet : [illegible]

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

C'est pourquoi, la CUB en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux. Cette aire est opérationnelle depuis le 1er mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000€ en 2011.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence « aire de grand passage » au bénéfice de la CUB.
Cette compétence s'entend de :

- l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000
- l'équipement de ces terrains,
- leur gestion administrative, technique et financière,
- la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 13 juillet 2007,
Vu la loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,
Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

Vu la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,
Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011
Vu la notification par la CUB de la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Considérant la nécessité de répondre aux attentes du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qu'il prévoit la création d'une ou plusieurs aires de grand passage,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour répondre à cette attente,

M.TURON propose de transférer à la CUB la compétence communale relative à l'aménagement et à la gestion des aires de grand passage.

2012/037

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le transfert de compétence relative à l'« Aménagement et à la gestion des aires de grand passage» au bénéfice de la CUB,

APPROUVE l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

CHARGE le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-12C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 12 - Evolution des compétences de la CUB
C- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert d'une partie de la compétence en matière d'aménagement numérique

Aménagement numérique du territoire et couverture des zones blanches haut débit - Transfert de compétence – Intérêt communautaire – Autorisation

M. TURON, rapporteur, expose que si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau en cuivre de France Télécom – ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numéricâble), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Une solution pourrait venir à terme des opérateurs de télécommunications qui ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique. Ils annoncent ainsi vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH - Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné. Cependant le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux - estimés à 150 Millions d'€ pour l'ensemble du territoire communautaire - laisse à penser que les opérateurs privilégieront les zones les plus rentables économiquement, c'est-à-dire les plus denses en terme de population, laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-12C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

De plus, les derniers échanges avec les opérateurs laissent craindre qu'ils ne déploient leurs réseaux que jusqu'à des points de raccordements intermédiaires, y compris dans les zones denses, et sollicitent les utilisateurs directement pour leur raccordement final au très haut débit.

Face à ce constat, la CUB pourrait se fixer pour objectif de court terme de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous – et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone. A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la CUB :

- la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom, (coût estimé entre 4 et 6 millions d'€),
- la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La solution la plus engageante serait une intervention encore plus forte des collectivités publiques en matière de très haut débit, à travers l'établissement et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit par les collectivités elles-mêmes, en complément des réseaux des opérateurs privés, permettant d'offrir des accès Internet à 100 Mb/s à l'ensemble de la population.

Certaines communes se sont déjà emparées du sujet, mais se sont heurtées à diverses difficultés, notamment en termes de capacité de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, ou de capacités technique et financière de mise en œuvre de solutions.

De son côté, si la CUB dispose actuellement d'un délégataire en matière d'aménagement numérique, Inolia, pour son réseau métropolitain Très Haut Débit, le champ d'intervention d'Inolia s'inscrit dans le cadre du développement économique du territoire communautaire (réponse aux besoins des entreprises et des acteurs publics locaux) et ne permet pas de répondre aux besoins du grand public en matière d'accès à Internet.

Deux scénarii sont possibles :

1. L'intervention directe des communes, qui disposent actuellement de la compétence telle que définie à l'article 1425-1 du CGCT, avec le soutien financier et opérationnel de la Communauté urbaine
Si les communes le souhaitent, la CUB pourrait :
- soit soutenir financièrement l'investissement des communes au moyen de fonds de concours sous réserve que le montant ne soit pas supérieur à la charge supportée par chaque maître d'ouvrage (L5215-26 du CGCT),

- soit assurer des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée par convention (notamment L5215-27 du CGCT).

Le fonds de concours laisse chaque commune seule dans l'aménagement numérique de son territoire. La convention de délégation transfère une partie de la capacité technique et d'ingénierie sur la CUB mais n'est pas pleinement satisfaisante :

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-12C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

- il restera une incertitude juridique sur cette délégation dans la mesure où elle devrait pouvoir s'appuyer sur une compétence numérique de la CUB déjà existante ; or tel n'est pas le cas à ce jour – la DSP Inolia est appuyée sur une compétence économique ;
- la participation financière de la CUB restera contenue dans la limite des fonds de concours avec au moins 50% à la charge de chaque commune ;
- elle ne règle pas le risque d'une intervention dispersée, chaque commune conservant la responsabilité de la programmation et de l'enveloppe financière, et est donc affaiblie.

2. Le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté urbaine

L'autre solution vise à rendre possible une intervention communautaire directe en matière de couverture des zones blanches haut débit du territoire, via une prise de compétence partielle de la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique (L.1425-1, CGCT).

Une telle intervention permettrait à l'ensemble des communes de bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications sur le dossier, ainsi que d'un financement communautaire global des actions menées pour résorber les zones de carence (à hauteur de la totalité des coûts engagés), tout en faisant jouer à plein la solidarité entre les communes sur ces dossiers.

Cette intervention de la CUB en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l'intérêt communautaire, « ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre ce qui relève, de la gestion communale et de la gestion intercommunale ».

Cet intérêt à agir reposerait sur :

- le « déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin » ;

- l'« établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH ».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi de mettre en œuvre progressivement les actions suivantes :

- en premier lieu, l'instruction, la mise en œuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom :

o Cette solution pourrait, selon les premières analyses menées dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique), concerner dans un premier temps treize communes de la CUB[1], pour lesquelles le déploiement d'une solution d'accès plus efficace (à travers les réseaux Très Haut Débit) n'est annoncée par France Télécom qu'à partir de 2014 (en effet, il est important de noter que les communes faisant partie du périmètre des annonces FTTH des opérateurs ne sont en principe pas éligibles à cette offre, sauf dérogation selon des critères encore à déterminer).

[1] Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-12C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

o Il pourrait être envisageable de tenter d'obtenir auprès de France Télécom et du régulateur (l'ARCEP), l'élargissement de ce projet à d'autres communes intéressées du territoire, concernées par la problématique des zones blanches, malgré des annonces de déploiement de réseaux FTTH antérieures à 2014 sur leur territoire.

- Cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place d'un mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et de la mise en œuvre d'un suivi précis de leurs déploiements. Cette solution pourrait concerner dix communes sur la CUB[2] ;

- De plus, la CUB pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint Médard en Jalles).

- Enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en œuvre d'un projet de réseau très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

Il est proposé de ne pas transférer à la CUB la responsabilité de l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, mais uniquement ceux qui sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, **resteraient de la compétence des communes :**

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;

- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :
o les points hauts de téléphonie mobile,
o les systèmes de téléphonie internes des communes,
o les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
o les réseaux câblés communaux,
o le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté urbaine ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

[2] Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEU070212-12C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Vu le code des postes et des communications électroniques,
Vu la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,
Vu les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question de la résorption des zones de carence Internet haut débit,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011,
Vu la notification par la CUB de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011,

Considérant la nécessité d'offrir à l'ensemble de la population du territoire métropolitain dans les meilleurs délais un accès Internet haut débit d'un bon niveau et de leur garantir dans les années à venir un accès Internet très haut débit, en cas de carence des opérateurs privés,

Considérant que ce niveau de service implique la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, et la prévention pour que de telles zones de carence en matière d'Internet très haut débit ne se développent pas,

Considérant que la résorption des zones de carence actuelles et la prévention à la mise en place de futures zones de carence nécessitent l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, pour ce qui est du très haut débit en complément des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, dans tous les cas hors zones très denses FTTH ; ces réseaux étant reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant que ce niveau de service pour être atteint nécessite une intervention à l'échelon du territoire communautaire,

M.TURON propose de transférer à la CUB la compétence communale en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH,

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEU070212-12C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

APPROUVE l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

CHARGE le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12D-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 12 - Evolution des compétences de la CUB
D- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence Réseau de chaleur et de froid

Création, classement et exploitation de réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération - Transfert de compétence – autorisation

M. TURON, rapporteur, expose que le plan Climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur 3 piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; il prône le développement massif de ces dernières. En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12D-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ainsi, pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, il est proposé que la compétence de la CUB soit étendue à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

1. La CUB compétente pour « la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération »

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nos collectivités s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables. Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc «l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération d'aménagement soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération » ; un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable [...] et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles ». Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...), concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. Or, aucune commune de la CUB n'a pour l'instant réalisé un tel réseau.

Pourtant, le territoire girondin offre de nombreuses solutions pour produire de la chaleur ou du froid et répondre ainsi aux objectifs du Grenelle : solaire thermique, géothermie profonde, récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement, développement du bois énergie, cogénération, optimisation de la récupération de l'énergie produite sur les usines d'incinération...

Pour atteindre les objectifs assignés au Plan climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la CUB aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEU@070212-12D-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

2. Trois types de réseaux seront concernés par ce transfert de compétence

2.1. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires.

La CUB peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur sur le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote, qu'il s'agisse d'une ZAC ou d'un PAE. Cette compétence de la CUB peut être élargie aux alentours du périmètre de la ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau ou sa rentabilité économique.

Néanmoins, c'est bien la réalisation d'une opération d'aménagement communautaire qui fonde l'intérêt à agir (il y a obligatoirement un périmètre ZAC ou PAE à l'origine de l'intervention communautaire).

2.2. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux

2.3. Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la CUB gère des équipements qui sont source de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la CUB exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Or, cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la CUB envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce transfert de compétence à la CUB laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Ce transfert de compétence à la CUB vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

Vu l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie,
Vu les articles L712-1 et suivants du Code de l'Energie,
Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du conseil de CUB du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan Climat territorial de la CUB,
Vu la délibération du Conseil de la CUB en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,
Vu les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question des réseaux de chaleur/froid,

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEU@070212-12D-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
Vu la délibération du Conseil de la CUB en date du 25 novembre 2011,
Vu la notification par la Cub de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,

Considérant la nécessité de contribuer collectivement à la lutte contre le réchauffement climatique,

Considérant que sont considérés comme «réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération », les réseaux alimentés à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables et de récupération telles que définies à l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour développer et gérer de tels réseaux,

Considérant que cette pertinence s'entend des réseaux d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, des réseaux d'initiative publique intercommunaux et des réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires ; ces réseaux étant appelés d'intérêt communautaire,

M.TURON propose de transférer à la CUB la compétence communale relative à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le transfert de compétence relative « à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération » à la Communauté Urbaine de Bordeaux,

APPROUVE l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

CHARGE le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire
Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-12E-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 24

Point 12 - Evolution des compétences de la CUB
E- Evolution des compétences de la CUB relative au transfert de la compétence «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole»

M. TURON, rapporteur, expose que la culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté Urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective :

- elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway ;
- à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1% des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence

Responsable de service :
Directeur Général :
Pour copie certifiée conforme

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-12E-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole» lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les évènements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un évènement d'agglomération. En délibérant sur le transfert d'une compétence spécifique, les communes reconnaissent ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que la CUB puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil de la CUB en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB
VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,
VU la notification par la CUB de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,
VU les pièces annexées à la présente délibération du Conseil de la CUB qui fixent et encadrent la compétence transférée en identifiant les catégories de manifestations reconnues d'intérêt communautaires susceptibles de relever d'une intervention de la CUB,
Considérant que l'offre culturelle des communes de l'agglomération bordelaise irrigue l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant alors qu'il est de l'intérêt des communes et la communauté urbaine que cette offre communale soit soutenue et promue lorsque les manifestations qui la composent répondent à des critères d'intérêt communautaire,

Considérant par conséquent qu'il est de l'intérêt du territoire d'autoriser la CUB à apporter ce soutien et cette promotion dans les conditions ainsi définies,

M.TURON propose de transférer à la CUB la compétence communale en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB.

2012/050

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12E-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet soumis,

A la majorité des membres présents et représentés, (24 pour et 2 abstentions, Mme MAESTRO et M. DORNIAS),

AUTORISE un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB.

La pièce annexée sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité que la présente délibération.

APPROUVE l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

CHARGE le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2012/051

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL070212-12E-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Annexe au projet de délibération relative à la culture : Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole

I. L'intérêt communautaire des manifestations

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, chaque événement devra faire preuve, outre de son intérêt culturel ou artistique, de son impact sur :

- **le développement économique de l'agglomération,**
- **l'amélioration du lien social,**
- **la cohésion territoriale,**
- **l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.**

Il devra également répondre, dans la conception comme dans la conduite de la manifestation, à des objectifs d'éco-responsabilité et de respect de l'environnement.

Contribution au développement économique du territoire
Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques.

Développer la fréquentation touristique de l'agglomération
Contribuer au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...)
Associer la manifestation à quelques-uns des grands projets de développement de l'agglomération : aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements, opérations de développement économique

Exemple d'actions ou d'indicateurs : création ou implantation d'entreprises liées aux activités festivalières ou attirées par leur notoriété / soutien à des acteurs de l'économie créative implantés sur le territoire / emplois permanents ou intermittents créés ou induits par la manifestation / contribution à la réhabilitation du patrimoine (y compris naturel ou industriel) / nombre de nuitées / augmentation de l'activité commerciale / recours à des sous-traitants locaux...

Critère n°2 : Contribution à la cohésion sociale de l'agglomération
Encourager l'accès aux manifestations de l'ensemble de la population du territoire métropolitain

Favoriser la prise en compte, le dialogue ou les rapprochements entre les diverses cultures ou communautés linguistiques présentes sur la CUB.
Soutenir les initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.

Exemple d'actions ou d'indicateurs : exploration de la mémoire collective / recours au bénévolat / intégration de jeunes ou de populations en difficulté / actions de médiation ou de formation en amont de la manifestation / prolongements de la manifestation sur l'année / politique tarifaire proposant la gratuité de certaines manifestations ou la prise en compte des situations personnelles difficiles, / développement des facilités de réservation liées à Internet.

Critère n° 3 : Contribution à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » (ou sentiment d'appartenance)
Favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et accompagner les processus de métropolisation.

Favoriser une réelle intercommunalité culturelle : association de populations issues de plusieurs communes ou quartiers autour de projets partagés, coopération entre plusieurs communes.
Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
Porter une attention particulière à des quartiers isolés ou défavorisés, à des zones perçues comme périphériques à l'échelle métropolitaine.
Favoriser la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire métropolitain
Travailler sur l'articulation et la complémentarité : espaces urbains / espaces naturels

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL[illegible]070212-12E
-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Exemple d'actions ou d'indicateurs : utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expression / valorisation d'espaces délaissés ou excentrés / « bonnes pratiques » en termes de préservation des espaces et de respect des préconisations des agendas 21 / nouveaux modes de circulation dans l'espace communautaire, incitations à l'utilisation des transports publics / développement des solidarités territoriales et intercommunales

Critère n°4 : Contribution au rayonnement de la métropole
Promouvoir des événements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international et de faire rayonner l'image de l'agglomération bordelaise.
Prendre en compte les expressions et enjeux de l'époque, les nouveaux usages et pratiques d'urbanité, être attentif à toutes les formes d'innovation.

Susciter des retombées médiatiques, locales et internationales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent
Contribuer à une transformation positive de l'image de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que l'innovation, le dynamisme, la convivialité ou la solidarité
Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération

Exemple d'actions ou d'indicateurs : accueillir ou produire des créations ou des projets artistiques susceptibles d'attirer un large public métropolitain et régional, voire national et transfrontalier / développer ou approfondir l'approche spécifique d'un genre ou d'une pratique artistique et bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi / pratiquer une réelle ouverture internationale, notamment en inscrivant la manifestation dans des réseaux européens, transfrontaliers ou inter-métropoles / se situer au plus près des préoccupations de l'époque, notamment dans la prise en compte des nouvelles pratiques d'urbanité, des nouvelles cultures urbaines ou des nouveaux usages du numérique et des TIC / encourager l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes.

Critère complémentaire : Mise en place de dispositifs d'évaluation
Engager des procédures d'évaluation quantitative et qualitative des manifestations, des actions et de leurs impacts.

Exemple d'actions ou d'indicateurs : réserver une part significative du budget de la manifestation à son évaluation, menée par des tiers reconnus pour la qualité de leur expertise et prenant en compte les effets en profondeur ou durables des projets.

Concernant plus particulièrement les festivals et événements culturels, les critères qui en constituent la spécificité sont précisés

1. Création
Pas d'événement culturel sans présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (lié à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial). Ce critère implique une direction artistique identifiable et indépendante.

2. Publics
Au-delà des publics « culturels » avertis, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par la médiatisation inhérente à l'événement.

3. Lieu
L'événement s'inscrit dans un territoire (unité de lieu et concentration dans l'espace). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle.

4. Temps
Concentration et unité de temps (par opposition à la durée d'une saison)

5. Rareté
Un événement se doit d'être exceptionnel, même s'il se répète tous les ans.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique, la couleur singulière de toute manifestation, ce qui la rend « reconnaissable » pour le public, ce qui fonde son identité et son « attractivité ».

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL[illegible]070212-12E
-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

II. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT EFFECTIF

Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée.
Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères d'intérêt communautaire, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Ces classifications valent ce que valent les classifications et sont forcément réductrices. Elles ne doivent pas être hermétiques : au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété et une ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui était la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année de chacune de ces manifestations permettra de réajuster l'intérêt de la manifestation.

1. Les événements métropolitains

Grands événements métropolitains
Eléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces «grands événements métropolitains » s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà pour certains d'entre eux. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale d'une métropole solidaire, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités. Ils favorisent le sentiment d'appartenance métropolitaine.
Certains d'entre eux contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.
Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique (entre 10.000 et 50.000 personnes, voire plus de 100.000 pour certains d'entre eux s'appuyant sur leur gratuité ou leur inscription dans l'espace public), **articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.**

Evénements métropolitains
D'autres événements à vocation métropolitaine s'inscrivent, par la nature même de leur projet ou parce qu'ils sont encore en phase de développement, dans un territoire - géographique, imaginaire ou disciplinaire - moins large que les « grands événements métropolitains ».
Si la fréquentation de ces manifestations est moins élevée, leur maillage contribue fortement à la richesse et à la singularité du territoire métropolitain. Conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, la plupart d'entre elles se montrent particulièrement soucieuses de prendre en compte **les enjeux culturels et les défis urbains d'aujourd'hui.**

Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents.
Des événements ponctuels ou exceptionnels, mais d'ambition nationale ou métropolitaine, pourront solliciter le soutien de la CUB et recevoir un soutien exceptionnel, sous réserve de satisfaire aux critères généraux retenus.
Des projets ponctuels menés avec les habitants, en liaison avec des opérations urbaines ou autour de thèmes mémoriels, pourraient trouver là l'occasion d'un soutien communautaire ponctuel.

2. Manifestations communales

La délibération du 13 juillet 2000 prévoyait la création d'une enveloppe financière destinée aux communes, leur permettant de soutenir « des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine ». Même si ce mécanisme d'aide financière aux communes ne s'est pas développé comme initialement prévu, le principe semble devoir en être repris.

S'inspirant de l'exemple de la métropole lilloise qui a fait de la complémentarité et de la solidarité entre des « micro- événements » communaux et de très grandes manifestations internationales une des clés de l'impact et du rayonnement de sa cohésion territoriale, il est donc proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. **Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.** Sortant

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DEL8070212-12E
-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

3. Manifestations trans-communales.

Par delà le soutien à des manifestations bien repérées et bien implantées territorialement, du type des festivals portés par des communes, les initiatives trans-communales et les mises en réseau de partenaires, contribuant à la cohésion territoriale ou sociale de l'agglomération, seront encouragées, ainsi :

- **les opérations trans-communales à l'initiative d'une commune,**
- **les programmes d'interventions d'associations travaillant en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération,**
- **des événements impliquant la participation croisée d'habitants de plusieurs communes du territoire,**
- **le soutien à des réseaux établis de partenaires.**

4. Evénement d'agglomération

La définition du soutien aux manifestations communales sera complétée par une réflexion sur la notion d'événement fédérateur, initié par la CUB, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de partager un projet collectif, contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire, et incarnant, au plan artistique et culturel, la « métropole des 5 sens », au coeur du Projet métropolitain.
Un tel projet, qui veillera à n'être concurrentiel d'aucune manifestation existante, pourrait consister à s'appuyer sur les initiatives estivales existantes entre début juin et fin septembre, à les coordonner et à leur donner une ampleur nouvelle. Cet « été métropolitain » contribuerait ainsi à l'attractivité touristique de tout le territoire métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-13-DE
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORRBLANCHES, MONTACIE, ER8, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 13 - Modifications des alinéas 4 et 6 des délégations de pouvoir du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M.TURON, rapporteur, rappelle la délégation de compétence qui lui a été attribuée conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délibération prise par le Conseil Municipal le 5 Juin 2008 énonçait les délégations consenties par l'assemblée délibérante dans différents domaines et notamment en matière de marché public et accords cadres, et en matière d'assurance.

La rédaction du 4ème alinéa était la suivante :

« 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits aux budgets».

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment la rédaction de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22.

Désormais l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quel que soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants, quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent ;

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-13-DE
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

En raison de cette modification et dans le but de fluidifier l'action municipale, M. TURON propose que l'alinéa 4° de la délibération du 5 Juin 2008 soit modifié de la manière suivante :

« 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

La rédaction du 6ème alinéa de la délibération du 5 juin 2008 était la suivante :
« 6°- De passer les contrats d'assurance ».

Or, la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 avait modifié l'article L 2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

« 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes».

M.TURON rappelle que ces délégations impliquent qu'il soit rendu compte au Conseil Municipal de toutes les décisions prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande également qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau puissent bénéficier de cette souplesse pour la gestion des affaires communales.

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article L 2122-22-6°du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 modifiant l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 5 juin 2008,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE la délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 (alinéas 4° et 6) du Code Général des Collectivités Territoriales, comme mentionnés ci –dessus,

AUTORISE le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-16-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point : 16 - Schéma global itinéraire pédestre GR655 chemin de Saint Jacques de Compostelle – Avis sur le passage sur la commune et le balisage des itinéraires « GR655 direct », « Variante » et la future boucle « PR »,

M. DORNIAS, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 18 septembre 2008 a émis un avis favorable au Plan Départemental de randonnées sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre sollicite la ville afin qu'elle se prononce sur le passage sur son territoire et le balisage de l'itinéraire Grande Randonnée « GR655 direct », de l'itinéraire découverte « Variante » et de la future boucle Promenade et randonnée« PR ».

- l'itinéraire direct sera dénommé GR655 et se dirigera vers le bas Lormont par Manon Cormier et les quais,

- l'itinéraire GR655 variante se dirigera depuis le chemin de Belloc vers Beauval, Meignan, la place de la commune de Paris, l'église, le parc municipal Rozin, Fantaisie et Séguinaud Ouest pour rejoindre le Grand Came,

Responsable de service :
Directeur Général
Directrice de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-DELIB070212-16-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

- la boucle balisée passera devant la Mairie, traversera l'esplanade pour rejoindre le parc municipal Rozin en contrebas.

M.DORNIAS propose d'émettre un avis favorable sur le passage sur la commune et le balisage de l'itinéraire Grande Randonnée « GR655 direct », de l'itinéraire découverte « Variante » et de la future boucle Promenade et randonnée« PR ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le passage sur la commune et le balisage des itinéraires « GR655 direct », « Variante » et la future boucle « PR ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2012/059

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-delib070212-18-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2012
L'an deux mil douze, le sept du mois de février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 janvier 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoints, Mme PERET, M. BOUC, Mme NOEL, Mrs LORBLANCHES, MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme LAVERY à M. HIBON – Le 2 février 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO – Le 6 février 2012
M. HARDY à Mme SOULEYREAU – Le 6 février 2012
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS – Le 5 février 2012
M. VELISKA à M. DORNIAS – Le 6 février 2012
M. RAYMOND à M. RUBIO – Le 4 février 2012

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 20

Point : 18 - Acquisition des jardins familiaux

M. DORNIAS, rapporteur, explique que la commune, par une convention d'occupation, loue depuis le 28 octobre 1994, les parcelles AB 10, 11, 12, 13 et 14 qu'elle utilise en jardins familiaux.

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de ces terrains pour un prix total de 15 000 €.

Dans le cadre de cette opération, il est possible que, pour les besoins ferroviaires, un recul par rapport à la voie ferrée ou à la limite cadastrale actuelle soit nécessaire, ce qui engendrera des frais de géomètre que la ville prendra en charge.

Il y a donc nécessité de prendre une nouvelle délibération incluant tous les frais à la charge de la ville :
- les frais notariés,
- les frais de diagnostics techniques nécessaires à la cession, pour un montant maximum de 700 € TTC,
- les frais de géomètre d'un montant maximum de 800 € TTC,
- les frais de clôture qui seront chiffrés ultérieurement.

Responsable de service
Directeur Général
Directrice de Cabinet

2012/060

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120207-delib070212-18-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et sur les charges afférentes.

La dépense sera inscrite à l'article 2011 du budget communal 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur l'acquisition de ces parcelles et sur l'engagement des frais annexes tels comme mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
MAIRIE DE BASSENS (Gironde)
Jean-Pierre TURON